



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 novembre 2017  
Français  
Original : arabe

---

### **Lettres identiques datées du 27 novembre 2017, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je souhaite vous faire part des observations qu'inspire à la République arabe syrienne le quarante-cinquième rapport de Secrétaire général sur l'application des résolutions [2139 \(2014\)](#), [2165 \(2014\)](#), [2191 \(2014\)](#), [2258 \(2015\)](#) et [2332 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité ([S/2017/982](#)).

Le Gouvernement syrien rappelle à nouveau les préoccupations qu'il avait soulevées dans ses lettres à la suite des rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions susmentionnées du Conseil et souligne que, si certaines améliorations y ont été apportées, il n'en demeure pas moins qu'il faut promptement introduire dans ces rapports plus de clarté, de transparence et de professionnalisme, pour les rendre crédibles. Le Gouvernement souligne également que les auteurs doivent s'attacher à respecter la teneur des résolutions de l'ONU susmentionnées et, avant toute chose, à respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne. Les pays qui veulent apporter une aide humanitaire à la Syrie doivent le faire sans verser dans la politisation ou la sélectivité.

Le Gouvernement appelle l'attention sur ce qui suit :

Le rapport en question, comme les précédents, est profondément vicié, du fait que ses auteurs se sont fondés sur des sources en accès libre, politisées et indignes de confiance, et ont délibérément fermé les yeux sur les témoignages émanant de sources gouvernementales crédibles et de représentants de l'ONU œuvrant en Syrie, qui rendaient compte de l'action menée par l'État syrien et notamment de sa coopération sur le plan humanitaire et des facilités qu'il accorde à cet égard.

Les auteurs constatent que l'ONU est parvenue à acheminer une assistance à des millions de personnes nécessiteuses en Syrie, ce qui ne se serait pas produit si l'État et ses institutions n'avaient pas accordé une aide sur ce plan.

Le Gouvernement déplore que les auteurs du rapport continuent de porter leur attention sur les convois humanitaires acheminés par les organismes des Nations Unies en Syrie et d'occulter ceux acheminés par le Croissant-Rouge arabe syrien en coopération avec d'autres entités, y compris le Comité international de la Croix-Rouge.

Le Gouvernement regrette que les auteurs du rapport évoquent ce qu'ils qualifient d'obstacles administratifs et de restrictions délibérées, disant qu'ils



entravent l'accès humanitaire aux zones d'instabilité. Il affirme à ce propos qu'il facilite cet accès de toutes les façons possibles, sous réserve que l'aide soit destinée aux civils qui en ont besoin et que les dispositions en vue de cet acheminement soient prises dans le respect des lois et des réglementations syriennes applicables.

Malgré leur volonté apparente de tourner la page sur le plan de la coopération avec les autorités syriennes, les auteurs des rapports continuent de s'en servir périodiquement pour porter des affirmations et des allégations infondées visant à ternir le blason du Gouvernement et de miner ses efforts, pour faire avancer les intérêts politiques de certains États qui ont une influence néfaste à l'ONU. Ils cherchent notamment à promouvoir l'idée selon laquelle il existe un besoin urgent de renouveler l'autorisation donnée dans la résolution [2165 \(2014\)](#) et de la dépeindre comme un élément essentiel de l'intervention humanitaire en Syrie.

Le Gouvernement regrette que les fonctionnaires du Secrétariat continuent d'évoquer incessamment l'expression « zones assiégées », de fournir des informations erronées sur la situation dans la Ghouta orientale (province de Rif-Damas) et de passer sous silence le fait que ses habitants sont à la merci de divers groupes armés terroristes qui se servent d'eux comme boucliers humains et qui confisquent, monopolisent et distribuent l'aide humanitaire à leurs partisans ou la vendent à des prix exorbitants à des personnes dans le besoin, comme cela s'est produit dans des quartiers est d'Alep.

Le Gouvernement dénonce le fait que le Secrétariat se félicite constamment de l'acheminement de l'aide à travers la frontière et souligne combien elle est inefficace, étant donné qu'elle tombe, en majeure partie, aux mains des groupes terroristes armés déployés dans les zones ciblées. L'Organisation le sait très bien, tout comme les États désireux de renouveler l'autorisation accordée par la résolution [2165 \(2014\)](#). Il souligne une fois de plus que le Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne reste incapable de s'assurer que cette aide parvient bien aux civils syriens qui en ont besoin. Il rappelle également que les points de passage de la frontière de Bab el-Haoua, Bab el-Salamé et Ramta sont aussi les points d'entrée des armes et du matériel livrés en contrebande aux groupes terroristes armés en Syrie. Le Gouvernement rejette catégoriquement le parti pris constant des auteurs du rapport en faveur de la Turquie et de la Jordanie au cours des pourparlers sur l'acheminement de l'assistance transfrontière.

Le Gouvernement confirme, comme il l'a déjà fait, que le Croissant-Rouge arabe syrien est prêt à assurer la surveillance de l'acheminement de l'aide à ses bénéficiaires mais que le Secrétariat a rejeté cette proposition.

Le Gouvernement condamne de nouveau les tentatives faites par les auteurs du rapport de faire abstraction de l'ingérence flagrante de la Turquie en Syrie et de son occupation d'une partie du territoire syrien. Il exhorte le Conseil de sécurité à s'acquitter de sa responsabilité et à mettre un terme à l'occupation.

Le Gouvernement engage les auteurs du rapport à dire la vérité sur les progrès considérables accomplis sur le plan de l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes auxquelles elle est destinée, à la suite de la libération par le Gouvernement et de ses alliés de la majeure partie du territoire syrien du fléau du terrorisme.

Le Gouvernement rejette fermement la complaisance que les auteurs du rapport affichent à l'endroit de la « coalition internationale » et de ses membres, qui se contentent d'énumérer le nombre de frappes aériennes menées contre les villes syriennes sans évoquer l'admission faite par la coalition elle-même, selon laquelle ces raids font des centaines de morts parmi les civils. Les auteurs ne font pas porter

non plus à la coalition la responsabilité des actes de destruction commis contre la ville de Raqqa ou des massacres perpétrés à la suite de l'emploi d'armes prosrites au regard d'instruments internationaux contre des civils en Syrie ou encore d'autres violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, qui constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Le Gouvernement demande, une fois de plus, que cette coalition illégitime soit dissoute et que les crimes commis contre les Syriens cessent sur le champ.

Il est regrettable qu'en dépit des demandes répétées du Gouvernement syrien et des membres du Conseil de sécurité, les auteurs du rapport n'aient pas assumé la responsabilité qui leur incombe de sensibiliser l'opinion publique mondiale aux souffrances qu'endurent les Syriens sur les plans humanitaire et économique, du fait des mesures coercitives unilatérales imposées au pays par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne, entre autres. Ces mesures ont des conséquences néfastes, notamment dans le secteur médical, et portent atteinte aux activités des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales présents en Syrie, qui ont dû mettre fin à un certain nombre de projets vitaux qui permettaient de pourvoir aux besoins des Syriens.

Le Gouvernement souligne que les fonctionnaires des Nations Unies qui travaillent en Syrie ne doivent coopérer avec aucune entité sécessionniste, ni aucun conseil local illégitime ou association civile non autorisée. Il demande à l'ONU et à ses organismes de s'abstenir d'utiliser le passage de Fich Khabour et de coopérer avec les organisations non gouvernementales internationales qui se sont introduites illégalement sur le territoire syrien par ce point de passage.

Le Gouvernement dénonce une nouvelle fois les tentatives persistantes faites par les auteurs du rapport de légitimer les groupes terroristes présents dans toute la Syrie en les qualifiant, de façon tout à fait illégitime, « d'opposition armée non étatique », « d'opposition armée modérée » ou « d'autorités locales dans des zones contrôlées par des groupes d'opposition armés non étatiques ». Il critique l'incapacité des auteurs du rapport d'admettre que les groupes d'opposition armés non étatiques dans la Ghouta orientale et dans les secteurs de Jobar et de Yarmouk font partie du Front el-Nosra et de Daech ou de groupes qui leur sont associés. Les auteurs devraient avoir à répondre de leur façon d'agir irresponsable, qui concorde avec les efforts que déploient les organisations terroristes, comme l'Organisation de libération du Levant (rattachée au Front el-Nosra), pour légitimer leur présence dans certaines régions syriennes en se définissant elles-mêmes, ainsi que leurs entités affiliées, comme des « associations caritatives ».

Le Gouvernement regrette l'incapacité des auteurs du rapport d'admettre, lorsqu'ils indiquent que le plan d'aide humanitaire n'a été financé qu'à hauteur de 43 %, que les donateurs n'honorent pas leurs promesses et imposent des conditions politiques en vue du financement des organisations internationales actives en Syrie, principal obstacle à l'acheminement d'une aide humanitaire aux civils dans le besoin et aux plans du Gouvernement visant à reconstruire les infrastructures et à obtenir le retour des réfugiés dans leurs foyers, une fois que la sécurité et la stabilité auront été rétablies.

Quant aux organisations non gouvernementales internationales autorisées à mener des activités en Syrie, elles sont aujourd'hui au nombre de 27 et non de 23, comme indiqué dans le rapport. Les demandes présentées par d'autres organisations pour être habilitées à mener des activités en Syrie font également l'objet d'un examen.

Le Gouvernement rappelle une fois encore sa position concernant la Cour pénale internationale et les appels lancés pour que le cas de la République arabe syrienne soit soumis à son jugement. Non seulement cette Cour n'est pas

compétente pour connaître de la situation en Syrie, mais elle a perdu toute crédibilité et est désormais un instrument politique utilisé par certains pour s'en prendre à certains États à des fins politiques sordides, qui n'ont rien à voir avec les exigences de la justice. Le Gouvernement rappelle également ce qu'il a indiqué dans sa lettre au Secrétaire général portant sur les graves lacunes juridiques que présente la résolution [71/248](#) de l'Assemblée générale relative au mécanisme international chargé de faciliter les enquêtes et d'aider à juger les responsables.

Le Gouvernement réaffirme sa position de longue date, à savoir que pour régler la crise, il faudrait une solution politique reposant sur un dialogue intersyrien conduit par les Syriens eux-mêmes, sans ingérence étrangère ni conditions préalables. Il rappelle que, pour aboutir, toute démarche politique et toute amélioration sensible de la situation humanitaire dépendront avant tout de l'instauration d'un climat propre à susciter un engagement international et régional sérieux et non politisé en faveur de la lutte contre le terrorisme. Le Gouvernement souligne également qu'il a joué un rôle constructif dans l'aboutissement des réunions d'Astana et de Genève et qu'il est disposé à assister au Congrès sur le dialogue national syrien qui se tiendra dans la ville de Sotchi (Russie).

Le Gouvernement demande une fois encore au Conseil de sécurité d'amener les États qui soutiennent et financent les groupes terroristes armés à s'abstenir de le faire, en application des résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme, tout particulièrement les résolutions [2170 \(2014\)](#), [2178 \(2014\)](#), [2199 \(2015\)](#) et [2253 \(2015\)](#). Le respect de ces résolutions et l'application de leurs dispositions sont la clef du règlement de la situation en Syrie et de l'acheminement d'une aide humanitaire sans précédent aux personnes qui en ont besoin dans le pays.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,  
Ministre plénipotentiaire  
(*Signé*) Mounzer **Mounzer**

---